

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Compte rendu de séance</u> Conseil Communautaire, Séance du : 24 septembre 2020	L'an Deux Mille vingt, le 24 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 18 septembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle Jules Jacques du Site Nature de Ferrié à Penne d'Agenais sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, **ALLEMAND** Pierre, **AMBROISE** Philippe, **ARANDA** Francis, **ARONDEL** Jean-Pierre, **BALSAC** Didier, **BELLEAU** Marie-Hélène, **BIHOUEE** Yann, **BILLOUX** Bruno, **BONNET** Jean-François, **BORIE** Daniel, **BOUCHER RÉZÉ** Séverine, **BOUQUET** Thierry, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CONGÉ** Marie-Yvonne, **DELPY** Jean-Luc, **GARGOWITSCH** Sophie, **GRASSET** Éric, **GRIFFEILLE** Martine, **GUÉRIN** Gilbert, **LABROUE** Cédric, **LAFON** Nadine, **LAFOZ** Michèle, **LARIVIÈRE** Yvette, **LE CORRE** José, **MOULY** Jean-Pierre, **PAILLAS** Lionel, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean-Marie, **SCHMITZ** Jean-Marc, **SÉGALA** Jean-François, **STARCK** Josiane, **STREIFF** Céline, **TALET** Marie-Louise, **THELIOL** Jean-Jacques, **TORO** Viviane, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :Madame **VIGNEAU** Céline.Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur **CALMEL** Jean-Pierre représenté par Monsieur **CAVADINI** Hubert,
Madame **COSTES** Marie représentée par Monsieur **BRUYÈRES** Éric,
Monsieur **MUCHA** Jean-Luc représenté par Monsieur **LIOT** Didier,
Monsieur **PICCOLI** Jacques représenté par Monsieur **BARRIÈRES** Bernard.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur **BABIEL** Jean-Pierre procuration à Madame **VIDAL** Aline,
Monsieur **CAMINADE** Didier procuration à Monsieur **BROUILLET** Jean-Jacques,
Monsieur **COSTES** Jean-Louis procuration à Monsieur **MOULY** Jean-Pierre,
Madame **GIRAUD** Béatrice procuration à Monsieur **GUÉRIN** Gilbert,
Monsieur **MÉLO** Baptiste procuration à Madame **STREIFF** Céline,
Madame **PINSOLLES** Sophie procuration à Monsieur **BIHOUEE** Yann,
Madame **SICOT** Maryse procuration à Monsieur **ARANDA** Francis.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 42 Pouvoir(s) : 7 Votants : 49
---	--

Monsieur Didier CAMINADE, Président, étant absent au Conseil Communautaire de ce jour, la séance a été présidée par Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président.

➤ **APPROBATION COMPTE RENDU**

En ouverture de séance, Monsieur le Vice-président soumet à l'Assemblée le compte rendu du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2020, pour approbation.

➤ **REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉMISSIONNAIRE – INFORMATION AU CONSEIL**

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président informe l'Assemblée de la démission à son poste de Conseillère Communautaire de Madame Marie-Laure LEPRETTE, élue à la commune de Penne d'Agenais.

Selon l'article L.273-10 du Code Electoral, Monsieur le Vice-président installe Monsieur Jean-François BONNET, au sein du Conseil Communautaire.

➤ **AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET)**

N°2020D-100-FIN : BUDGET GÉNÉRAL – DM N°1

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice-président, indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2020 pour le Budget Général de Fumel Vallée du Lot.

Il les soumet à l'approbation de l'Assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) – Décide de procéder aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2020, pour le Budget Général de la collectivité ;

2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020D-101-FIN : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » – DM N°1

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice-président, indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2020 pour le Budget Annexe « Voirie » de Fumel Vallée du Lot.

Il les soumet à l'approbation de l'Assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) – Décide de procéder aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2020, pour le Budget Annexe « Voirie » de la collectivité ;

2°) - **Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

N°2020D-102-FIN : BUDGET ANNEXE « ZAE » – DM N°1

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice-président, indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2020 pour le Budget Annexe « ZAE » de Fumel Vallée du Lot.

Il les soumet à l'approbation de l'Assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – **Décide de procéder aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2020, pour le Budget Annexe « ZAE » de la collectivité ;**

2°) - **Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **AFFAIRES GÉNÉRALES ET STATUTAIRES (MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET)**

N°2020D-103-AGJ : CHARTE RELATIVE AU NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOT-ET-GARONNE

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice-président, rappelle que le Ministre de l'Action Publique et des Comptes Publics a engagé une démarche qui vise, d'une part, à renforcer la présence de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant le nombre de points contact pour les usagers et d'autres part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Afin de favoriser cette proximité avec les usagers et les élus dans les territoires, une nouvelle organisation des services des Finances Publiques de Lot-et-Garonne est ainsi proposée après une concertation engagée depuis juin 2019.

Les engagements de la Direction Départementale des Finances Publiques de Lot-et-Garonne, ayant pour objet de répondre aux objectifs rappelés ci-dessus, sont formalisés au sein d'une charte relative à la mise en place de ce nouveau réseau de proximité.

Cette charte garantit aux élus la pérennité de cette nouvelle organisation de la DGFIP sur le territoire de la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot jusqu'en 2026.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – **Approuve la charte relative au nouveau réseau de proximité de la Direction Départementale des Finances Publiques de Lot-et-Garonne ;**

2°) – **Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer la charte ci-annexée ;**

3°) - Constate que la présente délibération a été adoptée par : 42 voix pour
Et 7 voix contre.

N°2020D-104-AGJ : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES – ANNÉE 2019

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice-président, présente le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes pour l'année 2019, lequel doit être adressé aux communes après validation par le Conseil Communautaire.

En référence à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Par ailleurs, il rappelle que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance du rapport annuel d'activité établi par Fumel Vallée du Lot au titre de l'exercice 2019.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités des services 2019 établi par Fumel Vallée du Lot ;

2°) – Précise que ledit rapport sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera transmis au Préfet et aux mairies des communes membres.

N°2020D-105-AGJ : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE FUMEL VALLÉE DU LOT À L'ASSOCIATION INTERCOS RURALES 47

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice-président, expose à l'Assemblée le rapprochement qui s'est opéré depuis quelques années avec les Communautés de Communes du département afin de créer l'association INTERCOS RURALES 47 dont l'objectif est de promouvoir et défendre les intérêts de ses membres, de mener des réflexions et de faire des propositions sur des thématiques et des enjeux locaux, départementaux, régionaux, nationaux et européens et de favoriser entre ses membres l'échange d'expériences.

Face aux enjeux institutionnels, juridiques et financiers auxquels sont confrontées les Communautés de Communes, elle permet d'organiser des actions collectives et solidaires pour que les intercommunalités rurales puissent peser dans les arbitrages financiers et stratégiques à l'échelle départementale, régionale et nationale.

Monsieur le Vice-président expose qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués devant représenter Fumel Vallée du Lot à l'Association INTERCOS RURALES 47.

Il informe également que les statuts de l'Association, notamment l'article 5, précisent que le nombre de délégués pour chaque EPCI est de 2, dont le Président est membre de fait.

Il propose à l'Assemblée de désigner le 1^{er} Vice-président comme 2^{ème} délégué, pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) – Désigne Monsieur Didier CAMINADE, en sa qualité de Président, membre de fait, et Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, en sa qualité de 1^{er} Vice-président, pour représenter Fumel Vallée du Lot au Conseil d'Administration de l'Association INTERCOS RURALES 47 ;

2°) - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à effectuer toutes les formalités nécessaires ;

3°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020D-106-AGJ : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE FUMEL VALLÉE DU LOT À HABITAT JEUNES DU VILLENEUVOIS

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice-président, expose les missions de l'association « Habitat Jeunes du Villeneuvois » qui œuvre pour la bonne intégration des jeunes de 18 à 30 ans et dont l'objectif premier est de les aider à accéder au logement.

Il expose les statuts de la présente association et conformément aux articles 5, 7 et 8, informe que Fumel Vallée du Lot doit nommer un représentant.

Monsieur le Vice-président propose de désigner Monsieur BIHOUEE Yann en tant que délégué de Fumel Vallée du Lot à l'association Habitat Jeunes du Villeneuvois.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil de Communautaire,

1°) – Désigne Monsieur BIHOUEE Yann en tant que délégué de Fumel Vallée du Lot au sein de l'association Habitat Jeunes du Villeneuvois ;

2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL (MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET)

N°2020D-107-RH : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice-président, rappelle que par délibération n°2019E-116-RH du 28 novembre 2019, le Conseil Communautaire a confié au Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, la mission de renégocier le contrat groupe d'assurance statutaire auprès d'une entreprise agréée.

Il précise que le contrat actuel est valable jusqu'au 31 décembre 2020 et qu'il devra être renouvelé pour une durée de 4 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Vice-président rajoute que la collectivité n'a souhaité être assurée que pour les risques suivants :

- Agents titulaires : Accidents de service, Longue maladie, Maladie longue durée, Décès.

Enfin, il indique que la solution proposée par le courtier SOFAXIS et l'assureur CNP Assurances a été retenue par la Centre de Gestion.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil de Communautaire,**

1°) – Décide d'assurer la collectivité contre les risques suivants :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Risques assurés : Accidents du travail, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, décès ;
- Taux d'assurance de 2,55% garanti sur 2 ans ;

2°) – Agrée le choix du prestataire SOFAXIS / CNP Assurances effectué par le CDG 47 ;

3°) – Donne pouvoir à Monsieur le Président pour contracter avec le prestataire retenu ;

4°) – Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion avec le CDG 47, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion qui s'élève à 3 % de la cotisation versée annuellement à l'assureur ;

5°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020D-108-RH : OUVERTURE D'EMPLOIS NON PERMANENTS (AJUSTEMENTS) : ÉCOLE DES ARTS

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice-président, rappelle les conclusions du séminaire du 29 janvier 2011 et l'élaboration d'un schéma culture et patrimoine en cours, et notamment la décision d'engager une démarche de stabilisation de l'équipe enseignante de l'Ecole des Arts.

Monsieur le Vice-président explique à l'Assemblée que dans la logique permanente de répondre aux besoins en enseignement artistique, il y a lieu d'ajuster la composition de l'équipe enseignante de l'Ecole des Arts aux besoins existants. Cela se traduit par le transfert de quota horaire d'enseignement du théâtre vers l'enseignement du piano.

Enfin, Monsieur le Vice-président, rappelle que ces postes seront pourvus par la voie statutaire et à défaut par des contractuels sur des CDD.

Il précise que les heures d'enseignement correspondant à un temps complet sont fixées statutairement à 20h00 hebdomadaires.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) - Décide l'ouverture au tableau des emplois 2020 de :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (5/20),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (15/20) ;

2°) Dit que les postes décrits à l'alinéa précédent seront ouverts à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 31 août 2021 ;

3°) – Autorise Monsieur le Président à signer au nom de la collectivité le contrat de travail passé avec chaque professeur ;

4°) – Rappelle que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus au Budget Primitif 2020 ;

5°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020D-109-RH : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À L'AVANCEMENT DE GRADE (RÉUSSITE CONCOURS 2020)

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice-président, expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs, en vue de permettre l'évolution de carrière d'un agent. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et la suppression de l'emploi d'origine rendu vacant (après consultation des instances de dialogue social).

Monsieur le Vice-président propose à l'Assemblée délibérante de créer l'emploi suivant :

- **Fillière Animation**
 - ✓ Cadre d'emploi des Animateurs territoriaux,
 - ✓ 1 emploi à temps complet au grade d'Animateur territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des emplois de Fumel Vallée du Lot ;

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) – Décide de créer à compter du 1^{er} octobre 2020 :

- **1 emploi à temps complet de la filière animation dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux, au grade d'animateur territorial ;**

2°) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget primitif 2020 ;

3°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE (MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS SÉGALA)**

N°2020D-110-STE : APPROBATION RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Monsieur Jean-François SEGALA, Vice-président, rappelle que les collectivités compétentes doivent établir un rapport annuel sur les activités du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (Articles D2224-1 et L2333-78 du CGCT, Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015).

Ce rapport doit être transmis au Préfet et aux maires des communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, conformément au Décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Monsieur le Vice-président invite l'Assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par Fumel Vallée du Lot pour l'exercice 2019.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) – Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers établi par Fumel Vallée du Lot au titre de l'année 2019 ;

2°) – Précise que ledit rapport sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera transmis aux mairies des communes membres ainsi qu'à Madame la Préfète conformément à la réglementation en vigueur.

N°2020D-111-STE : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 VALORIZON

Monsieur Jean-François SEGALA, Vice-président, rappelle la délibération n°2015A-08 en date du 12 février 2015 relative à la finalisation du transfert de compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » au Syndicat ValOrizon.

Il informe que le rapport annuel de ValOrizon, Syndicat Mixte de Valorisation et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Lot-et-Garonne, doit être transmis aux membres adhérant au syndicat pour être présenté devant l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Vice-président invite l'Assemblée à prendre connaissance de ce rapport annuel au titre de l'année 2019.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

- 1°) – Prend acte de la présentation du rapport annuel de ValOrizon au titre de l'année 2019 ;
- 2°) – Précise que ledit rapport sera annexé à la présente délibération.

➤ TOURISME (MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET)

N°2020D-112-OT : MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice-président, propose à l'Assemblée délibérante de valider la modification des statuts de l'EPIC Fumel-Vallée du Lot, afin de tenir compte du Décret n°2015-1002 du 18 août 2015 modifiant le Code du Tourisme et notamment ses articles R133-3 et suivants.

Il informe que cette modification porte essentiellement sur le fait que le Président de l'EPIC sera désigné par le Comité de Direction parmi les membres représentant la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et non plus le Vice-Président en charge du Tourisme de droit.

De plus, le nombre de représentants des professions intéressés sera de 6 au lieu de 7 et les organismes intéressés par le tourisme feront partie de ces membres. A savoir, il sera demandé à un représentant du Comité de Tourisme du Lot-et-Garonne d'intégrer le Comité Directeur de l'Office de Tourisme de Fumel-Vallée du Lot.

Cette évolution des statuts sera soumise au nouveau CODIR de l'Office de Tourisme pour approbation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

- 1°) – **Approuve la modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot, selon le Décret n°2015-1002 du 18 août 2015 ;**
- 2°) – Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires en vue de la modification des statuts ci-annexés ;
- 3°) - **Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

N°2020D-113-OT : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE DIRECTION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT

Vu la délibération n°2020D-112-OT en date du 24 septembre 2020, modifiant les statuts l'EPIC Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot ;

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice-président, informe l'Assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et que cette délibération remplace celle du 21 juillet dernier sous le n°2020C-82-AG, prise sous les anciens statuts.

Il précise que le nombre de représentants de l'intercommunalité est au nombre de 16 : 8 élus titulaires, dont la Vice-présidente en charge du Tourisme et 8 élus suppléants, auxquels se rajoute 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants des professions et organismes intéressés au tourisme.

En insistant sur la nécessité d'une participation active des membres et d'une répartition homogène sur le territoire, il recueille les candidatures au Comité de Direction et propose les candidatures des représentants des professionnels.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) – Désigne les personnes suivantes au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot :

➤ Pour les représentants de la Communauté des Communes Fumel Vallée du Lot :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame GIRAUD Béatrice	Monsieur GUÉRIN Gilbert
Monsieur BALSAC Didier	Monsieur GONDAL Stéphane
Madame BELLEAU Marie-Hélène	Madame LAFON Nadine
Monsieur CALMEL Jean-Pierre	Monsieur GRASSET Éric
Madame LAFOZ Michèle	Monsieur LE CORRE José
Madame BONNET Jean-François	Monsieur PAILLAS Lionel
Madame VIDAL Aline	Monsieur BORIE Daniel
Madame STARCK Josiane	Madame VIGNEAU Céline

➤ Pour les représentants titulaires et suppléants des professions et organismes intéressés au tourisme :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame BURON Chantal	Monsieur POURCEL Patrick
Monsieur ARASSUS Patrick	Madame MARIE Nadine
Madame LAURENCEAU Pascale	Monsieur BOISSIÈRE Yves
Monsieur ou Madame le représentant du Comité Départemental du Tourisme	Madame BARTIAUX Muriel
Madame BERTRAND Christine	Madame GIBERT Sandrine
Madame BARJOU Laure	Madame GUIGNE Nathalie

2°) - Constate que la présente **délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.
